

La ville de Carpentras instaure un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés



Dès ce mois d'avril, la municipalité de Carpentras applique un couvre-feu à l'intention des mineurs de moins de 13 ans non accompagnés, chaque nuit de 23h à 6h jusqu'au 31 octobre 2025.

L'arrêté municipal n°207 du 25 mars 2025 prend place dans des lieux publics dits sensibles les et dans les quartiers prioritaires de la ville : Amandiers-Éléphants, Quintine, Villemarie, parc, centre-ville, Pous du Plan et Bois de l'Ubac. Pour ces deux derniers quartiers, le couvre-feu en vigueur concerne également les mineurs ayant moins de 16 ans, à titre expérimental. En fonction des résultats, cette réglementation municipale d'une durée de 6 mois pourra être reconduite après le 31 octobre.



« Les enfants sont notre priorité, pas de sortie seul après 23 heures »

Cette décision du maire Serge Andrieu vise à endiguer un phénomène en hausse de délinquance des mineurs. Cela concerne aussi bien des actes de troubles à l'ordre public que la sécurité des mineurs, notamment pour faire face à l'embrigadement dans les trafics de stupéfiants. Vulnérables et malléables, les jeunes mineurs sont la cible des réseaux organisés comptant sur leur jeunesse pour les exploiter.

"Assurer la protection des mineurs et garantir la sérénité de tous"

Serge Andrieu, maire de Carpentras

En cas de non-respect de cet arrêté, les mineurs seront reconduits à leur domicile ou acheminés vers un foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance. « Cette mesure n'a pas pour vocation de stigmatiser la jeunesse, mais bien d'assurer sa protection et de garantir la sérénité de tous" déclare le premier magistrat. Par cet arrêté, la municipalité s'adresse notamment aux parents et aux acteurs locaux pour une responsabilité partagée et une prise de conscience rapide. Nous devons mobiliser tous les leviers à notre disposition pour protéger et préserver la qualité de vie de nos concitoyens » insiste Serge Andrieu.

Amy Rouméjon Cros

Découvrez les étapes du déconfinement en France

7 novembre 2025 |



Ecrit par le 7 novembre 2025



Le Président de la République a annoncé à la presse régionale un déconfinement en plusieurs étapes : le 3 mai, le 19 mai, le 9 juin et le 30 juin. Pass sanitaire, cinémas, musées, couvre-feu, salles de sport, commerces, découvrez les modalités de réouverture du pays.

3 mai

À partir de lundi prochain, les collèges pourront ouvrir leur porte, avec une demi-jauge réservée pour les classes de quatrième et de troisième. Les lycées seront également ouverts en demi-jauge. Le couvre feu ainsi que le télétravail seront maintenus. Les mesures existantes au sujet des commerces restent inchangées. L'attestation en journée ne sera plus obligatoire, la règle des 10 kilomètres et des 30 kilomètres ne sera donc plus en vigueur. Les déplacements inter-régionaux seront autorisés dans l'ensemble du territoire.

19 mai

Le 19 mai, le couvre-feu passera de 19 à 21 heures, le télétravail sera toujours maintenu. Les restaurants et les cafés pourront également rouvrir leurs terrasses, mais les tables ne pourront accueillir que six



personnes. Les commerces pourront aussi rouvrir, conditionnés au respect des jauges et aux protocoles adaptés à chaque lieu et activité. Les musées, les monuments, les cinémas, les théâtres et les salles avec public assis pourront également accueillir du public. (800 intérieur, 1000 extérieur). Les établissements sportifs de plein air et couverts pourront ouvrir leur porte, toujours sous condition de la jauge et du protocole sanitaire. Les rassemblement de plus de 10 personnes seront proscrits.

9 juin

Le couvre-feu passera de 21 heures à 23 heures à partir du 9 juin, les mesures de télétravail seront assouplies. Les cafés et les restaurants pourront à nouveau accueillir des clients en salle, sur des tables de six personnes maximum et dans le respect du protocole sanitaire. Le pass sanitaire fera son apparition et offrira la possibilité de se réunir à 5000 personnes dans les lieux de culture et les établissement sportifs, les salons, foires d'exposition. La France pourra accueillir des touristes étrangers sous condition du pass.

30 juin

La fin du couvre-feu est annoncée pour le mercredi 30 juin. Tous les déplacements seront donc autorisés. Par ailleurs, les limites de jauges dans les établissement recevant du public sera levées. Il sera possible de participer à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et intérieur sous condition de présentation du pass sanitaire. Toutefois, les discothèques resteront fermées.

Vous avez dit pass sanitaire?

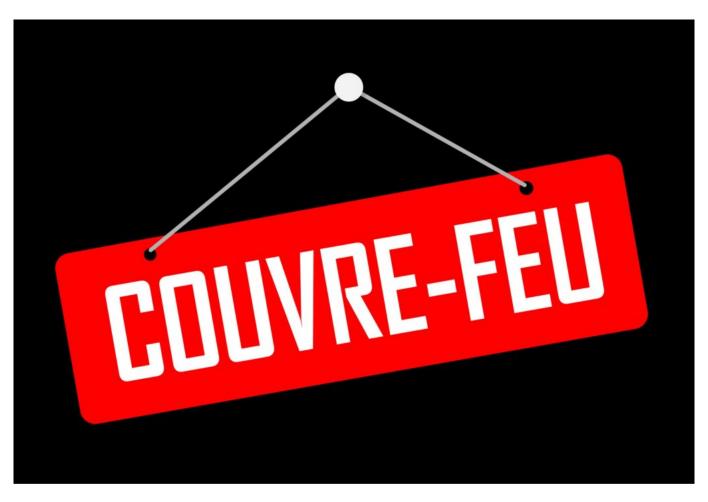
Le pass sanitaire regroupera les résultats de tests ou le certificat de vaccination. Il pourrait permettre de voyager ou participer à un événement à partir de juin. Il sera disponible via l'application <u>TousAnticovid</u> (carnet), début juin. Les certificats sur papier seront toujours valables.

Couvre-feu, passage à 19h, comment cela marche ?

7 novembre 2025 |



Ecrit par le 7 novembre 2025



Avec le passage de l'heure de début du couvre-feu de 18h à 19h depuis samedi dernier en Vaucluse, petit rappel sur ce qu'il est possible de faire ou pas.

Pour les commerces :

- les commerces, établissements de services à la personne et assimilés ne doivent plus accueillir de public à compter de 19h
- la vente à emporter n'est pas autorisée au-delà de 19h. Les livraisons demeurent toutefois possibles. Les restaurants, pizzerias et assimilés pourront donc continuer à faire livrer les commandes.

Pour la garde d'enfants, l'enseignement et la formation :

Les Etablissements recevant du public (ERP) ou les autres structures qui accueillent de la garde d'enfant, de l'enseignement, des activités péri-scolaires ainsi que de la formation professionnelle peuvent continuer à accueillir leur public habituel au-delà de 19h. Le personnel de ces établissements devront justifier leur déplacement au-delà de 19h en cochant le motif 'activité professionnelle, enseignement et formation' sur l'attestation de déplacement dérogatoire.



☐ Pour les activités professionnelles :

Les déplacements liés à l'activité professionnelle ne sont pas affectés par le couvre-feu, le motif de dérogation pour 'activité professionnelle' permet de les prendre en compte.

La pratique de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire est à nouveau autorisée

Dans les établissements sportifs couverts, tels que les gymnases, les groupes scolaires peuvent dorénavant être accueillis pour pratiquer des activités physiques et sportives. De même, les activités sportives participant à la formation universitaire ou professionnelle sont autorisées. En revanche, si les activités périscolaires sont autorisées dans ces espaces, elles le sont à l'exclusion des activités physiques et sportives.

De la même manière, dans les salles à usage multiple, les groupes scolaires peuvent à nouveau être accueillis pour pratiquer des activités physiques et sportives. Dans ces mêmes espaces les activités des groupes périscolaires et les activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures sont toujours autorisées, à l'exclusion des activités physiques et sportives.

Pour rappel les attestations de déplacement nécessaires pour se déplacer au-delà de 19h sont téléchargeables sur le site : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/couvre-feu

Covid : vers un renforcement des contrôles du respect du couvre-feu en Vaucluse

7 novembre 2025 |



Ecrit par le 7 novembre 2025



A l'approche des congés scolaires pour les trois zones, les forces de l'ordre ont renforcé leurs contrôles dans le Vaucluse. Dans ce cadre, des vérifications viennent d'avoir notamment lieu à Avignon et Pernes-les-Fontaines.

En fin de semaine dernière, le Vaucluse enregistrait une légère stabilisation sur un plateau haut de son taux d'incidence (238 pour 100 000 habitants) et de son taux de positivité (7,2%). Cette situation reste fragile notamment en raison de l'apparition des variants, plus contagieux. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur observe en outre une circulation virale toujours supérieure à celle enregistrée au niveau national. « La situation sanitaire demeure préoccupante dans le département et nécessite, de la part de chacun, un strict respect des mesures ayant pour objectif de limiter la propagation du virus Covid-19, que sont les gestes barrières, les jauges applicables aux établissements recevant du public (ERP), et le couvre-feu entre 18h et 6h du matin, expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. L'objectif du couvre-feu étant de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées et où le virus circule rapidement. »

Multiplication des opérations

A l'approche des congés scolaires pour les trois zones, les forces de l'ordre ont donc décidé de renforcer leurs contrôles dans le Vaucluse. Dans ce cadre, Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, s'est ainsi rendu vendredi dernier aux cotés de la direction départementale de la sécurité publique lors d'une opération de contrôle nocturne des établissements recevant du public et de contrôle de flux à Avignon.

Le lendemain c'est Didier François, sous-préfet de Carpentras qui s'est rendu de son côté sur un contrôle du couvre-feu conduit par le groupement de gendarmerie départementale au rond-point d'Intermarché à Pernes-les-Fontaines. Il s'agissait essentiellement de contrôler le respect du couvre-feu et de s'assurer que les conducteurs de véhicules en circulation disposaient bien de l'attestation adaptée à leur situation.



Au final, ce type d'opération devrait se multiplier dans le département dans les jours à venir.